



Ville de Bruay sur l'Escaut

ARRETE MUNICIPAL N° 99/2021
AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
PARVIS DE L'EGLISE STE PHARAILDE

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour la pose d'échafaudages par l'entreprise MCCM – Z.A. du Mont Houy 59300 Valenciennes,

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la restauration du clos-couvert de l'église, le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant sur le parvis de l'Eglise Ste Pharaïlde rue Waldeck-Rousseau, du vendredi 28 mai 2021 au mardi 31 mai 2022.

ARTICLE 2 : les panneaux de signalisation seront fournis et posés par l'entreprise MCCM.

ARTICLE 3 : L'entreprise MCCM aménagera un passage pour permettre l'accès libre à l'église lors des offices et cérémonies religieuses.

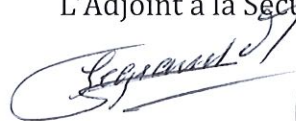
ARTICLE 4 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants suivant les articles L 325-1 à L 325-3 et R 417-10&11 du code de la route. Ils seront enlevés et mis en fourrière au frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de circonscription de sécurité publique de Valenciennes, le Responsable du service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'Entreprise MCCM, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 27 mai 2021

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint à la Sécurité


Francis LEGRAND

